



Affaires familiales (refus de pension alimentaire)

Par **alxp**, le **30/06/2011** à **20:44**

J'ai 17ans et mes parents se sont séparés en 2002. Ma mère n'a pas souhaité emmené mon père au tribunal et tout c'est fait d'ions à l'amiable car ma mère souhaitait garder sa dignité. Il a donc versé très peu à ma mère alors qu'elle m'avait à sa charge (100€/mois pendant deux ans me semble t il, et pas toujours..) puis a payé mes activités extrascolaires. Cette année j'ai souhaité changé d'établissement et suis donc partie revivre chez lui ce qui a été une grosse erreur : j'ai du subir des réflexions comme "je ne veux pas de toi chez moi" à répétition, j'ai dormi par terre dans le salon pendant 2mois car je n'avais pas de lit, il fouillait, me hurlait dessus, j'étais carrément la bonne de service, et il m'a très violemment critiqué (et très régulièrement) à son entourage (clients, familles...) dont j'ai eu des retours si bien qu'il m'est même impossible de trouver un job d'été. De plus il me menace régulièrement de "flamber tout son fric" comme il dit afin que je n'ai absolument plus rien mis à part peut être des dettes. Après 8mois de calvaire infernal et de mensonges, j'ai craqué et suis allé vivre chez mon petit ami (à 500m), ses parents étant très ouverts. Depuis mon père n'a absolument rien versé à sa famille qui me nourrit et me loge totalement gratuitement depuis mars/avril dernier. Du côté de ma mère, les finances sont plutôt difficiles et même en faisant son possible, elle ne peut pas trop m'aider.

Ma famille m'a parlé d'un recours judiciaire auquel j'ai droit à mes 18ans, et c'est un peu délicat et difficile pour moi de me renseigner.. J'ai simplement réussi à trouver qu'il fallait saisir le juge des affaires familiales sur internet mais je suis un peu perdue..

Je vous remercie de votre attention, et si vous pouviez m'orienter un peu et me donner quelques conseils j'en serais bien évidemment preneuse ! Je reste à votre disposition pour d'autres indications.

Très cordialement,
Alexandra

Par **Claralea**, le **30/06/2011** à **23:12**

Bonsoir,

Vous etes encore mineure et donc sous l'autorité parentale de vos parents, entre autre sous celle de votre père. S'il dit au JAF que c'est vous qui etes partie de chez lui alors qu'il vous propose le gîte et le couvert, il y a de grande chance que le JAF n'accepte pas votre demande